

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES

Original: français

NEGOCIATION AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE XXV - GRECE

Addendum

Le gouvernement hellénique a adressé au Secrétaire exécutif la notification des positions additionnelles qu'il a l'intention de modifier au titre de l'article XXVIII. La liste de ces positions est reproduite ci-dessous:

<u>Position du tarif grec</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Droit con- ventionnel en drachmes métalliques</u>	<u>Primitivement négociée avec</u>
✓ 37	Peaux préparées		
✓ d.1.	Vachettes et peaux de veaux colorées au autrement préparées	ad val. 20%	US
✓ f.1.	Peaux de chèvres et de moutons colorées ou autrement préparées pesant plus de 40 grammes par pied carré, le poids moyen du pied carré étant calculé d'après la peau entière	ad val. 22%	GY, US
✓ f.2.	d'autres petits animaux 100 kgs	600	GY
✓ f.bis	1. Peaux de chèvres et de moutons colorées ou autrement préparées, pesant moins de 40 grammes par pied carré, le poids moyen du pied étant calculé d'après la peau entière	ad val. 22%	GY, US
✓ f.bis	2. d'autres petits animaux 100 kgs	900	GY
✓ g.	Cuir vernis	ad val. 25%	GY, US

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Droit con- ventionnel en drachmes métalliques</u>	<u>Primitivement négociée avec</u>
------------------------------	---------------------------------	--	--

37

(suite) i. Peaux de serpents, de crocodiles et d'autres sauriens, teintes et travaillées le kilo 45 GY

Note: A la liste des positions du tarif grec dont le Gouvernement hellénique se propose de modifier les taux des droits conventionnels déjà soumis aux PARTIES CONTRACTANTES, étaient repris par erreur seulement les alinéas 1 et 2 de la position 37 f, au lieu de faire figurer tous les alinéas consolidés de la position 37, comme ci-dessus.

✓ 76	c. Vis ordinaires ou à crochet de tout métal commun, d'un diamètre (au-dessous de la tête)			
	1. Jusqu'à 4 mm	100 kgs	55,50	SU, ATA
	2. Au-dessus de jusqu'à 6 mm	100 kgs	40,50	SU, ATA
	3. Au-dessus de 6 mm	100 kgs	34,50	SU, ATA
✓ 76	g. Boulons et écrous ordinaires pour l'assemblage de machines en fer, simple ou étamé, ou ringue d'un diamètre ou d'une épaisseur (sous la tête)			
	1. Jusqu'à 6 mm	100 kgs	52,50	SU, ATA
	2. Au-dessus de 6 jusqu'à 12 mm	100 kgs	45	SU, ATA
	3. Au-dessus de 12 mm	100 kgs	37,50	SU, ATA

<u>Position du tarif grec</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Droit con- ventionnel on drachmes métalliques</u>	<u>Primitivement négociée avec</u>
✓ 220	Fils de coton rotors, en tresses ou mis en carton (sans réduction de tare pour les cartons ou l'emballage en papier) ou en bobines, même dérus ou blanchis, ou teints.		
✓ b.	Non destinés à la couture		
✓ 2.	A plusieurs bouts	100 kgs 95 avec minimum ad val.12%	UK
✓ 232	B		
	Fibres textiles artificielles ou synthétiques discontinues (fibres courtes) et articles en ces fibres		
✓ d.	Autres tissus et tout autre article en fibres textiles artificielles ou synthétiques discontinues, non spécialement dénommés		
✓ 1.	En fibres textiles artificielles	ad val. 26%	FR, GY, EX, IT, UK